

JE REÇOIS LES FONDS COLLECTÉS

Une fois la collecte réussie et terminée, la structure réceptrice authentifiée pourra recevoir les fonds collectés. Les détails de la procédure ci-dessous :

Pour le 1er degré

Le directeur ou la directrice autorise le versement des fonds, attestant ainsi que le projet se déroulera bien dans les conditions prévues.

Le gestionnaire de la structure réceptrice (généralement la coopérative scolaire) que vous avez désigné a préalablement envoyé, via son espace en ligne, les informations bancaires et les documents justificatifs requis. Ces informations et documents ont été validés par notre prestataire de paiement.

Lorsque la coopérative est affiliée à l'OCCE, c'est soit à l'Association Départementale soit à la Fédération nationale que les fonds récoltés seront transmis. L'AD ou la Fédération se rapprochera de votre école pour lui transférer les fonds.

Lorsque la coopérative n'est pas affiliée à l'OCCE, les fonds sont versés sur le compte bancaire de l'association désignée.

Dans tous les cas, la plateforme prélève 6.5% de la somme collectée pour ses frais de fonctionnement en amont du versement des fonds.

Pour le 2nd degré

Le ou la chef.fe d'établissement autorise, via son espace en ligne, le versement des fonds, attestant ainsi que le projet se déroulera bien dans les conditions prévues, et que le conseil d'administration de l'établissement ou l'assemblée générale de l'association porteuse a bien accepté les fonds.

Le gestionnaire de la structure réceptrice que vous avez désigné (l'établissement ou une association liée à l'établissement), a préalablement envoyé, via son espace en ligne, les informations bancaires et les documents justificatifs requis. Ces informations et documents ont été validés par notre prestataire de paiement.

Les fonds sont alors versés sur le compte bancaire de l'établissement ou de l'association. La plateforme prélève 6.5% de la somme collectée pour ses frais de fonctionnement.

Reçus fiscaux

Les dons effectués au bénéfice d'un projet ouvrent droit à la déduction fiscale à hauteur de 60% du don effectué et de 0,5 % du chiffre d'affaire annuel pour les entreprises et 66% du don effectué, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel pour les particuliers éligibles, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Dans le cas de donateurs appartenant au même foyer fiscal qu'un élève bénéficiaire d'un projet de sortie avec nuitée, le don n'ouvre droit à la défiscalisation que s'il s'ajoute à la contribution payée par ailleurs pour la participation de leur enfant au projet.

Après le versement des fonds collectés, tous vos donateurs seront avertis qu'ils sont en mesure de demander leur reçu fiscal en se connectant à leur espace personnel sur la plateforme.

Si le projet était une sortie avec nuitée, il est demandé au donateur d'attester de son éligibilité à la défiscalisation en cochant une attestation sur l'honneur.

Le gestionnaire de la structure réceptrice de votre projet sera notifié de chaque demande par mail et pourra traiter les demandes à partir de son espace personnel.

Chaque donateur se verra notifié de la disponibilité de son justificatif et pourra le télécharger depuis son espace.

JE DOCUMENTE MON PROJET

Continuer à documenter le projet tout au long de sa réalisation permet de cultiver le lien avec vos donateurs. Votre expérience peut aussi être utile à de futurs porteurs de projets.

Comment faire ?

Je communique sur mon projet

Pour documenter la réalisation du projet, continuez à utiliser les actualités et la messagerie intégrée, sans multiplier les supports extérieurs. Sur la plateforme, vous vous adressez à votre communauté, et si vous cultivez le lien créé avec votre établissement, ces soutiens pourront appuyer de futurs projets.

Dès que possible, vous pouvez envoyer les contreparties, en privilégiant un envoi via la plateforme.

Voilà une petite vidéo pour vous guider pour envoyer un mail de remerciement à tous vos donateurs via la plateforme :

Lien vers la ressource externe : https://www.youtube.com/embed/mP95y6lpE-w?si=VvxcfUjc_JZ8RhUZ

Je gère un éventuel blocage de mon projet

Comme ce fut le cas avec la crise sanitaire du printemps 2020, un projet peut ne pas pouvoir se réaliser malgré une collecte réussie. Si le blocage intervient avant le déblocage des fonds, nous rembourserons les donateurs et nous vous inviterons à leur communiquer les raisons de l'annulation. Si le projet est reporté ou annulé mais que les fonds ont déjà été reversés, les contributeurs devront être tenus informés des raisons du blocage et de l'utilisation des fonds au plus près du projet initial.

Je partage mon expérience

Votre expérience sera précieuse pour d'autres porteurs de projets. Nous serions ravis de pouvoir valoriser la réalisation de votre projet via nos réseaux sociaux. Si vous disposez des autorisations nécessaires, n'hésitez pas à nous faire parvenir vidéos, photos, réalisations des élèves et liens vers les carnets de bord !